

Metz, le 5 novembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur Lucas REMY  
38 route de Cuvry  
57420 FEY

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la création d'un forage sur la commune de FEY – Décision  
**RÉF.** : Dossier DIOTA - 241014-154144-917-021  
**P.J.** : /

Monsieur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à :

**Création d'un forage  
Commune de Fey**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 14 octobre 2024  
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 241014-154144-917-021  
Dossier réalisé par : IROLA Environnement

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier, **j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 14 décembre 2024**. Conformément à l'article L.214-3 du code de l'environnement, cette opération ne peut démarrer avant l'expiration du délai donné au préfet pour s'opposer.

Copies de ce courrier et du récépissé sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Fey où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information :

- IROLA Environnement – 160 avenue du Général Leclerc – 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)